

L'accès aux EAJE des enfants en situation de handicap et de pauvreté (2018-2022)



Les constats



- En matière d'accueil d'enfants en situation de handicap en EAJE :
 - Les enfants en situation de handicap sont gardés majoritairement par les parents : 54% contre 32% pour les autres enfants (2013, DREES)
- En matière d'accueil d'enfants en situation de pauvreté:
 - 16 % des enfants du 1^{er} quintile de niveau de vie sont accueillis au moins 1fois/semaine en EAJE contre 32 % pour les enfants du dernier quintile (2013, DREES)

Le cadre réglementaire 2018-2022



- COG 2018-2022 signée entre la Cnaf et l'Etat :
« *La branche famille entend donc proposer des services accessibles à tous les jeunes enfants, avec une attention particulière pour ceux issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap.* »
- Circulaire Cnaf n°2018-002 pour les EAJE:
 - « Bonus inclusion handicap »
 - « Bonus mixité sociale »

L'accès des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les EAJE (2019-2022)



- **Ces aides sont :**

- Réservées aux EAJE percevant la PSU
- Non transférables
- Mises en œuvre dès 2019 (payables en 2020)
- Calculées par place et par an. Elles s'appliquent à l'ensemble des places de l'EAJE.

=> Enjeux forts qui s'accompagneront d'un bilan annuel (participation à l'enquête Filoué)

- **D'autres évolutions :**

- Taux de RG fixe et départemental à compter de 2019
- Le doublement des heures de concertation depuis 2018:
 - ✦ Heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animations collectives avec les parents
 - ✦ Dès 2018, elles passent à 6h/an/place

1. Le bonus « Inclusion Handicap »



Le bonus « inclusion handicap »



- C'est une aide d'un montant plafonné à 1300 €/place/an
- Le bonus est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil du 1^{er} enfant en situation de handicap au sein de la structure.

Les modalités de calcul



- 2 étapes :
 - **Etape 1 : Bonus par place « inclusion handicap »** (A)
 - % d'enfants porteurs de handicap (B)
 - x taux de financement (tableau) (C)
 - x coût par place plafonné (tableau) (D)

 - **Etape 2 : Bonus « inclusion handicap » par EAJE =**
 - Places agréées (max. de l'année) (E)
 - x bonus par place « inclusion handicap » (A)

% d'enfants porteurs de handicap (B)



- **Pour 2019 :**

Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100
Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

- Enfants inscrits AEEH au sein de l'EAJE de moins de 6 ans présents au moins 1 fois dans l'année entre le 01/01 et le 31/12 (quel que soit son temps de présence)

- **A compter de 2020 :**

- Elargissement des critères
- Nous vous apporterons des précisions.

Taux de financement à retenir (C)



- Il varie de 15 à 45% en fonction du % d'enfants porteurs de handicap accueillis dans l'EAJE.

	% enfants porteurs de handicap < 5 %	% enfants porteurs de handicap < = 5 % et > 7,5%	% enfants porteurs de handicap > = 7,5%
Taux de financement à retenir	15%	30%	45%

Coût par place plafonné (D)



Total des dépenses de la structure de l'année N
Nombre de places figurant dans l'agrément PMI
(max. de l'année)

- Coût par place plafonné :

	Plafonds de coût par place et par an
% enfants porteurs de handicap $\geq 7,5\%$	20 000 €
% enfants porteurs de handicap $\leq 5\%$ et $> 7,5\%$	Plafond = 8 000 € + (% enfants porteurs de handicap x 160 000 €)
% enfants porteurs de handicap $< 5\%$	16 000 €

Nombre de places à retenir (E)



- Cf avis d'autorisation ou d'ouverture PMI
- Si diminution ou augmentation du nombre de places dans l'année, on retient le montant maximum
- Pas de proratisation à appliquer si ouverture en cours d'année

Exemple de calcul du bonus « inclusion handicap »



- EAJE de 25 places au 31/12/2019
- En 2019 : 60 enfants inscrits, dont 5 bénéficiaires de l'Aeesh
- Coût par place de l'EAJE : 16 580 €
- Paramètres de calcul :
 - % d'enfants porteurs de handicap inscrits (B) : 5/60 soit 8,3%
 - Taux de financement (C): pour 8,3% d'enfants porteurs de handicap => 45 %
 - Coût par place (D) : pour 8,3% => 20 000 € MAIS comme le coût par place est en dessous du plafond, on retient 16 580 €
 - Nombre de places à retenir (E) : 25
- Calcul de l'aide « inclusion handicap »:
 - Etape 1 : Calcul du bonus par place en 2019
$$(5/60) \times 45 \% \times 16\,580 \text{ €} = 621,75 \text{ €}$$
 - Etape 2 : Calcul du bonus pour l'EAJE en 2019
$$621,75 \text{ €} \times 25 \text{ places} = 15\,543,75 \text{ €}$$

2. Le bonus « Mixité sociale »



Les modalités de calcul



- 2 étapes :
 - Etape 1 :
 - Calcul du montant moyen des participations familiales (A)
 - Se référer au tableau Cnaf qui permet d'obtenir le montant du bonus « mixité sociale » par place et par an (B)

 - Etape 2 :
 - Calcul du bonus « mixité sociale » : c'est le produit entre le bonus « mixité sociale » par place et par an (B) x nombre de places (C)

Les modalités de calcul



- **Montant horaire moyen des participations familiales (A):**

Montant total des participations familiales
au titre de l'année N (compte 70 641)

Nombre total d'heures facturées au titre de l'année N

Montant horaire moyen des participations familiales (A)	Montant du bonus « mixité sociale » par place et par an (B)
Inférieur ou égal à 0,75 €	2 100 €
Compris entre 0,75 € (strictement supérieur) et 1 € (inférieur ou égal)	800 €
Compris entre 1 € (strictement supérieur) et 1,25 € (inférieur ou égal)	300 €
Strictement supérieur à 1,25 €	0 €

Les modalités de calcul



- **Nombre de places à retenir pour le calcul (C):**
 - Cf avis d'autorisation ou d'ouverture PMI
 - Si diminution ou augmentation du nombre de places dans l'année, on retient le montant maximum
 - Pas de proratisation à appliquer si ouverture en cours d'année

Exemple de calcul du bonus « mixité sociale »



- EAJE de 20 places au 31/12/2019 dont 55 enfants inscrits en 2019
- En 2019 :
 - Heures facturées (tous régimes) : 31 500 h
 - Participations familiales (tous régimes) : 24 000 €
 - ⇒ Montant horaire moyen des participations familiales (A) : $24\ 000\ \text{€} / 31\ 500\ \text{h} = 0,76\ \text{€}$
 - ⇒ Pour un montant horaire moyen des participations familiales de 0,76 €
=> bonus par place de 800 €
- Bonus « mixité sociale » (B) pour 2019 :
 $800\ \text{€} \times 20\ \text{places} = 16\ 000\ \text{€}$

Quelles démarches faire auprès de la CAF



- Aucune , les bonus se calculent de façon automatique via le portail du partenaire lors des déclarations faites à la CAF.
- Le(s) montant(s) accordés au titre des bonus seront mentionnés sur les notifications de droit issues du portail.